

EURAZEO SA

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE
GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2015

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE
GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2015**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015)**

Aux Actionnaires
EURAZEO SA
1 rue Georges Berger
75017 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 338 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

EURAZEO SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) – Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 19 avril 2016

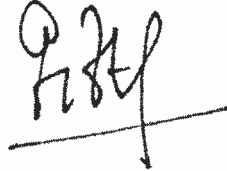
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

Mazars



Guillaume Potel



Mazars
Monsieur Guillaume Potel
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

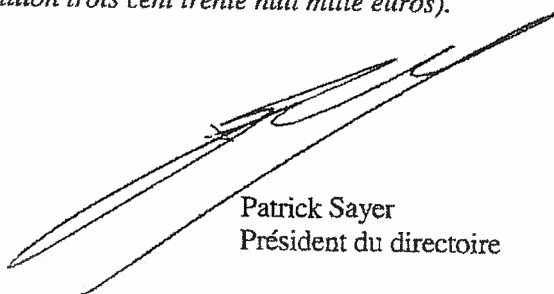
PricewaterhouseCoopers Audit
Monsieur Pierre Clavié
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Paris, le 19 avril 2016

**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE**

Je, soussigné, Patrick Sayer, Président du Directoire de la société Eurazeo, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1° et 4° de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice 2015 s'élève à :

1 338 000 euros
(un million trois cent trente huit mille euros).



Patrick Sayer
Président du directoire



Liste des actions nominatives de mécénat
(art L.225-115-5° du Code de commerce)

Mécénat :

- Don à l'académie Christophe Tiozzo*,
- Don à l'association Primo Levi,
- Cotisation à l'Institut Montaigne,
- Don à l'association Le Club des Juristes,
- Cotisation à l'association AROP,
- Don à l'association française de soutien à Human Rights Watch,
- Don à la fondation Gustave Roussy,
- Don à l'organisme Centre des Professions Financières*,
- Don à l'association Agir pour l'Ecole,
- Don à la fondation d'Auteuil,
- Don à la fondation nationale des Sciences Politiques,
- Don au Fonds de dotation RAISE.

Parrainage :

- Cotisation Financi'Elles – Observatoire 2015,
- Women's Forum for the Economy and Society: 11th Edition – Deauville du 14 au 16 octobre 2015,
- World Economic Forum Annual Meeting: Davos-Klosters, Switzerland du 20 au 23 janvier 2016,
- Partenariat Reporters sans Frontières - concert 30 ans du 3 mai 2015,
- Communauté des sœurs de Bethléem – Séminaire Eurazeo du 10 avril 2015.

*non visé à l'article 238 bis du CGI